

SPECIAL STATISTIQUES -

Nous déposons des premières statistiques probantes depuis l'entrée en vigueur du Brevet Européen et du P.C.T., puisqu'elles portent en effet sur une année complète et normale d'activités. Le résultat d'ensemble est globalement satisfaisant pour ces deux systèmes puisque dans les deux cas, les prévisions ont été atteintes, voire même dépassées. Par contre, la situation de la France devient très préoccupante car après avoir bien résisté lors du démarrage de ces mécanismes, les déposants français prennent un retard inquiétant par rapport aux autres déposants comme le montrent les statistiques détaillées ci-après :

1°) STATISTIQUES O.E.B. - (Source ; JO O.E.B. 1979/10)

- Nombre de demandes reçues par la section de dépôt 1979 (non compris les demandes euro-P.C.T.)

1er trimestre :	1788	demandes	
2ème trimestre :	2471	demandes	(+ 38 %)
3ème trimestre :	2846	demandes	(+ 15 %)
4ème trimestre :	3300	demandes	(estimation)
<u>TOTAL</u> :	<u>10405</u>		(estimation)

- Origine des dépôts (période 1/01/79 - 28/09/79)

1. R.F.A.	:	31, 59 %
2. U.S.A.	:	24, 23 %
3. G.B.	:	10, 33 %
4. F.R.	:	10, 20 %
5. SUISSE	:	6, 85 %

Il faut remarquer que la France se maintient au quatrième rang des déposants de demandes européennes et que l'écart avec l'Allemagne et les Etats-Unis a

tendance à se réduire du point de vue statistique par rapport aux résultats 1978. Néanmoins, le retard reste encore très important. Il faut également remarquer le faible intérêt des déposants japonais pour le système européen puisqu'ils ne représentent pour la même période que 3,93 % des dépôts.

- PAYS DESIGNES- (période 1/01/79 - 28/09/79)

1.	G.B.	31 %	de désignations
2.	F.R.	89 %	"
3.	R.F.A.	86 %	"
4.	HOL	78 %	"
5.	ITALIE	77 %	"

Ces statistiques appellent deux séries de remarques :

- La première observation a trait au cas particulier de la France ; le taux élevé de désignations la concernant laisse supposer que le brevet européen ne permettra pas de peu réduire le déséquilibre entre brevets d'origine indigène et brevets d'origine allochtone ;

- La deuxième observation tient à la structure de ce classement ; parmi les cinq premiers états, deux ont une procédure nationale de délivrance contrôlée difficile (R.F.A. - HOL), un à une procédure d'examen sans grande difficulté (GB) et les deux autres ne connaissent pas de procédure de délivrance contrôlée (F.R. et ITALIE). Il semble donc que la majorité des déposants n'opère pas de choix dans leurs désignations en fonction de la difficulté de la législation nationale mais plutôt en fonction de l'intérêt économique du pays.

2°- STATISTIQUES P.C.T. (Communiqué de l'O.M.P.I. du 11/01/1980)

- Nombre de demandes reçues par le Bureau International :

1er trimestre :	483	demandes	
2ème " :	547	"	(+ 13 %)
3ème " :	741	"	(+ 35 %)
4ème " :	854	"	(+ 15 %)
1979 TOTAL :	2625	"	

Ce chiffre est très flatteur pour l'O.M.P.I. dont les prévisions s'établissent à 2500 demandes pour la période 1979.

Origine des dépôts (année 1979) par offices récepteurs.

1) U.S.A.	1059	demandes	soit	40,34 %
2) JAPON	326	"	soit	12,42 %
3) SUEDE	266	"	soit	10,13 %
4) G.B.	216	"	soit	8,23 %
5) SUISSE	174	"	soit	6,63 %
6) ALLEMAGNE	145	"	soit	5,52 %
7) FRANCE	132	"	soit	5,03 %
8) U.R.S.S.	122	"	soit	4,65 %
9) O.E.B.	97	"	soit	3,70 %
10) Autres	88	"	soit	3,35 %

Deux tendances se dessinent :

- les pays qui n'adhèrent pas à la Convention de Munich (notamment U.S.A. et JAPON) sont les plus intéressés à l'utilisation du P.C.T. ;

- parmi les pays adhérant à la Convention de Munich, la France est très mal placée dans l'utilisation du P.C.T. Ce faible écart avec la R.F.A. ne doit rien en effet à une politique semblable entre déposants français et allemands mais tient au fait que les déposants allemands choisissent souvent l'O.E.B. comme offre récepteur. Si l'on tient compte de cette attitude, la France apparaît très en retard par rapport aux grandes nations européennes.

Pays désignés (année 1979)

1) R.F.A.	:	91 %
2) G.B.	:	88 %
3) JAPON	:	76 %
4) U.S.A.	:	63 %
5) FRANCE	:	61 %

Ces chiffres appellent deux observations :

- On peut s'étonner du faible "score" de la France, notamment par rapport à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne ; sans doute faut-il voir là l'influence de la disposition française imposant la formule EURO-PCT car le haut score réalisé par la R.F.A. et l'ANGLETERRE s'explique par l'adhésion des désignations nationales et européennes concernant ces états. Cela est d'autant plus marqué qu'il ne faut pas tenir compte des résultats des Etats-Unis et du Japon. S'agissant des pays les plus utilisateurs du PCT, il est normal que leur score de désignation soit moins élevé car généralement le déposant aura déposé une demande nationale initiale dans le pays et ne redésignera donc pas le pays dans sa demande internationale.

- La deuxième observation a trait à l'utilisation de la procédure Euro-PCT. Bien que ni le Bureau International, ni l'Office Européen de Brevets n'aient publié de statistiques précises à leur sujet, on peut estimer que le nombre de demandes Euro-PCT reçues par le Bureau International est d'environ 1800 demandes soit 68 % du total des demandes PCT. Si l'on rapporte ce chiffre aux résultats 1979 de l'O.E.B., on s'aperçoit que le nombre total des demandes européennes devrait dépasser pour 1979 les 12 000 demandes, les demandes EURO-PCT représentant 15 % de ce total.